



# MAIRIE DE VIARMES

CHEF-LIEU DE CANTON

Place Pierre Salvi - Boîte postale 10

95270 VIARMES

Site : [www.viarmes.fr](http://www.viarmes.fr)

Courriel : [ville-viarmes@wanadoo.fr](mailto:ville-viarmes@wanadoo.fr)

DÉPARTEMENT  
du  
VAL-D'OISE

ARRONDISSEMENT  
de  
SARCELLES

République Française  
Département du Val d'Oise

Commune de VIARMES

15 DEC. 2009

SARCELLES

Téléphone : 01 34 09 26 26  
Télécopte : 01 34 09 26 20

**ARRETE N° 157/2009**

## **PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION**

### **Modification du plan de circulation** **Création d'un rond point Place Pierre Salvi**

Monsieur le Maire de la Commune de VIARMES,  
VU le Code Pénal et notamment les articles R 610-1 et suivants,  
VU le Code de la Route et notamment l'article R 411 et suivants, R417-10,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la Loi n° 82-213 du 02 février 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 83-623 du 22 juillet 1982,  
VU l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont modifié,

Considérant la traversée de nombreuses personnes, dont des enfants aux abords de l'École maternelle Marie-Noëlle et de l'École primaire Louis Pergaud,  
Considérant les difficultés de circulation et de stationnement sur la Place Pierre Salvi ainsi que sur les voies adjacentes, à savoir, la Rue Noire, la Rue du Pape Jean XXIII, la Rue de Lagrange, la Rue Eugène Lair,  
Considérant que cette situation représente un danger et qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules à ce carrefour,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 : REGLEMENTATION**

A compter du 14 décembre 2009,

Un rond point sera matérialisé sur la chaussée de la place Pierre Salvi. Les véhicules devront obligatoirement contourner ce rond point par la droite afin de continuer leur trajet.

Seront concernés les véhicules :

- en provenance de la rue de Paris et à destination des rues Noires, Lagrange, du Pape Jean XXIII et Eugène Lair,
- en provenance et à destination de la rue Noire,
- en provenance et à destination de la rue du Pape Jean XXIII,
- à destination de la rue de Lagrange,
- à destination de la rue Eugène Lair,
- les véhicules utilisant les stationnements de la place Pierre Salvi.

## **ARTICLE 2 : SIGNALISATION**

Les services techniques municipaux sont chargés de la mise en place et du maintien de la signalisation réglementaire nécessaire.

## **ARTICLE 3 : CODE DE LA ROUTE**

Le rond point n'est pas à sens giratoire. La priorité appartient donc aux véhicules entrant dans l'anneau (règle de la priorité à droite).

## **ARTICLE 4 : INFRACTIONS**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

## **ARTICLE 5 : RECOURS**

En application des articles R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication :

- Soit auprès de Monsieur le Maire de Viarmes : le défaut de réponse de cette autorité dans un délai de deux mois à compter de la date du dépôt du recours vaut décision de rejet.
- Soit auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise.

## **ARTICLE 6 :**

le Directeur Général des Services de la Commune de Viarmes,  
le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale,  
la Police Municipale  
le Directeur des Services Techniques,  
Le Major des sapeurs pompiers  
Les sociétés de cars

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIARMES, le 10 décembre 2009



Date d'affichage en mairie : 11/12/2009